

838 - 840 - 841 et 1229

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne, au maire de Mondement et à M. Jacob, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution;

Art. 3.

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 4 - JUIN 1934

Signé : Aimé BERTHOD

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,
et des Sites,

